



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 196

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
et réglementant la circulation
INEO EQUANS
Implantation poteau EDF
4, rue de regardet
Entre le 15 juillet et le 13 août 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Rémi VIGUIÉ, entreprise EQUANS INEO (ZA, la Férandie 46200 SOUILLAC), pour le compte d'ENEDIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, rue de regardet, pour l'implantation d'un poteau électrique, plusieurs journées entre le 15 juillet et le 13 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Plusieurs journées entre le 15 juillet et le 13 septembre 2024, l'entreprise EQUANS INEO est autorisée à empiéter sur la chaussée, restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire, ou bien à la fermer la rue de regardet avec la mise en place d'une déviation. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les riverains concernés par une coupure de secteur devront avoir été avisés.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 10 juillet 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

L'Adjoint Délégué
C. DELEUZE

Michel SYLVESTRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr